



## Que faire s'il y a récidive après une déclar. de main courante

Par **camilleblanc**, le **28/01/2011** à **16:49**

Bonjour,

J'ai fait une déclaration de main courante auprès de la Police Nationale le 19/10/2010 pour insultes et autres faits.

Aujourd'hui les mêmes faits se sont reproduits. Quelle est maintenant la procédure à entreprendre ?

Merci d'avance de toute aide.

Camille Blanco

Par **Domil**, le **28/01/2011** à **16:50**

une main courante n'a aucune valeur, c'est comme si vous n'aviez rien fait. A vous de voir si vous voulez porter plainte ou non.

Par **camilleblanc**, le **28/01/2011** à **17:11**

Je vous remercie de votre obligeante réponse.

Camille Blanco

Par **Claralea**, le **28/01/2011** à **17:22**

Le problème va surtout venir de savoir si le commissariat va bien vouloir prendre sa plainte ou pas. Ils ont plutôt tendance à vouloir nous faire croire que l'on ne peut déposer qu'une main courante.

Si vous n'arrivez pas à déposer une plainte au commissariat, vous pourrez toujours écrire au procureur